



Arrêté n° 2023-ETS EJF-18
Dotation complémentaire
pour l'exercice 2022
pour l'ensemble des établissements et services gérés par
L'association « Les Etoiles d'Hestia »,
sise 6 rue Bugeaud BP 124 73208 Albertville Cedex
N° 730780749

Pôle social
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Contact : Delphine ARRU-GALLART
☎ 04 79 60 29 21
✉ delphine.arru-gallart@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 07 février 2022 et son avenant 1-2023 ;
- Vu** la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social en date du 18 février 2022 ;
- Vu** les arrêtés de dotations 2022 en dates des 11 mai 2022 pour le Foyer d'Accueil d'Urgence (FAU) , 9 juin 2022 pour l'Accueil, le Centre Technique Hotelier (CTH) , le Chaudan et le Centre Scolaire Educatif (CSE) ;
- Vu** le compte administratif 2022 transmis par Les Etoiles d'Hestia en date du 28 avril 2023 ;
- Vu** les deux conventions de subvention relatives aux revalorisations salariales au titre de l'exercice 2022, du 11 juillet 2022 d'un montant de 427 403,52 euros et du 07 décembre 2022 d'un montant de 338 886,48 euros ;
- Vu** l'attestation rectificative transmise par Les Etoiles d'Hestia en date du 15 mars 2023, relative aux dépenses réellement supportées par l'organisme dans le cadre des revalorisations salariales et des accords cadres de la conférence des métiers sus-citées ;
- Vu** le dialogue de gestion et l'attestation des dépenses opposables 2022 déposée en date du 15 juin 2023 ;
- Vu** le budget prévisionnel 2023 transmis par Les Etoiles d'Hestia en date du 27 octobre 2022 et actualisé le 15 juin 2023 ;
- Vu** l'attestation d'augmentation d'amplitude d'accueil des groupes d'internat transmise par Les Etoiles d'Hestia le 19 juin 2023 ;
- Vu** les demandes du Département de prises en charge renforcées d'enfants à besoins spécifiques en date du 10 mars 2021 et 24 mars 2022 ;
- Considérant** que la prise en charge continue tous les week-ends et vacances scolaires concerne deux des trois internats du CSE depuis le 1er juillet 2021 ;

Considérant que Les Etoiles d'Hestia ont sous-évalué l'impact des revalorisations salariales et des accords cadres de la conférence des métiers ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231204-2023-ETS-EJF018-AI
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Considérant que Les Etoiles d'Hestia ont fait face en 2022 à des dépenses de licenciements et de départs à la retraite pour lesquelles les provisions afférentes sont insuffisantes ;

Considérant que les prises en charge d'enfants à besoins spécifiques exigent des moyens humains renforcés ;

Sur proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture, de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social,

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation globale complémentaire versée par le Conseil départemental, d'un montant de 551 576,49 € (cinq cent cinquante et un mille cinq cent soixante-seize euros et quarante-neuf centimes) est allouée à l'association Les Etoiles d'Hestia.

Article 2 - L'association Les Etoiles d'Hestia affectera la somme de **551 846,49 €** aux dispositifs appropriés, afin de maintenir la qualité d'accueil et de prise en charge des jeunes confiés, selon ses besoins, soit 426 615,55 € pour les Maisons d'enfants à caractère social, 51 956,14 € pour les SASEP, 73 274,80€ pour les SEMOH, répartis par services comme suit :

	ACCUEIL	CHAUDAN	CSE	CTH	FAU
MECS	42 417,79 €	98 701,46 €	158 972,70 €	104 460,86 € dont DUM : 12 512,69 €	22 062,69 €
SASEP	6 186,40 €	39 401,40 €	6 368,34 €		
SEMOH	2 375,14 €	6 907,76 €	53 740,36 €	10 251,54 €	

Article 3 - Le versement de cette dotation complémentaire 2023 s'effectuera en un seul versement en décembre 2023.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

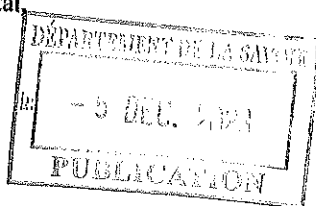
Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

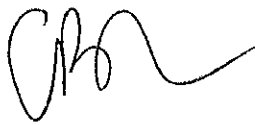
Chambéry, le **01 DEC. 2023**

Le Président,

- 5 DEC. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale




Christlane BRUNET

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231204-2023-ETS-EJF018-AI
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023